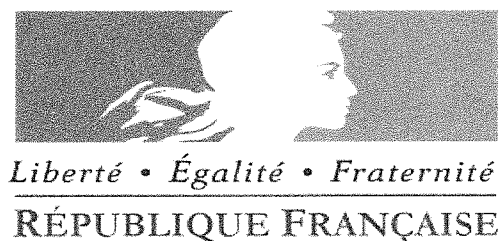


MAIRIE DE CHASSY
1 Rue de la Mairie
18800 CHASSY
Tel 02 48 80 20 76
mairie@chassy.fr



ARRETE MUNICIPAL 2026-15
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA CDC DU PAYS
DE NERONDES

Le Maire de Chassy (Cher),

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

Vu le procès-verbal en date du 27 juillet 2026 portant élection du maire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes exerce une compétence en matière d'assainissement non collectif, de création, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, de politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes,

Considérant la volonté de maintenir les pouvoirs de police au niveau communal afin d'assurer une plus grande proximité, réactivité et capacité d'adaptation par rapport à la dimension intercommunale.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police du maire liés à ces compétences au président de la Communauté de Communes tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et publié sur le site de la commune. Ampliation sera adressée au service de contrôle de légalité de l'État dans le département.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le 10 août 2026

Le Maire,
Julien COUSOT

A blue circular stamp with the text "MAIRIE D'ORLÉANS" and "(Cher)" is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

12 AOUT 2026

